

REQUETEA MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNALDE COMMERCE DE PARISBUREAU 119
ARTIF. LE

12 NOV 1967

83° DÉCRETÉ

729.345

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Jean François SERVAL,

agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société CONSTANTIN ASSOCIES (anciennement dénommée CABINET CONSTANTIN), Société Anonyme au capital de 3.158.800 Francs, dont le siège social est au 26, rue de Marignan 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 642 010 045, 64 B 1004

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que la société LAURENT BLANCHARD ET ASSOCIES, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.000.000 Francs, dont le siège social est au 59, rue Galilée 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 347 615 700, entend apporter à la société CONSTANTIN ASSOCIES sa branche d'activité constituée par ses activités d'expertise comptable ;

- Qu'aux termes de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales : "en cas d'apports en nature, un ou plusieurs Commissaires aux apports sont désignés par décision de justice à la demande du Président du Conseil d'Administration..... Ces Commissaires apprécient, sous leur responsabilité, la valeur des apports en nature... leur rapport est mis à la disposition des actionnaires....." ;

- Que la désignation du ou des Commissaires aux apports est soumise aux prescriptions des articles 219 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et 64 du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales ;

- Que le ou les Commissaires aux apports sont désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête ;

- que les Commissaires aux Comptes de la société CONSTANTIN ASSOCIES sont :

Titulaire

- Monsieur Philippe DUTOIT, demeurant 5, rue d'Authie 14000 CAEN

Suppléant

- Monsieur Alain LOPEZ, demeurant Fontaine Etoupefour 14790 VERNON

Et qu'en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la société CONSTANTIN ASSOCIES, il sollicite de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS, la seule nomination d'un Commissaire aux apports afin qu'il soit procédé, conformément à la Loi et aux Décrets relatifs aux Sociétés Commerciales.

Fait à

Le 4 novembre 1997



LE PRESIDENT

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

26 NOV 87 - 002463

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête présentée par :

la société CONSTANTIN ASSOCIES

Nommons :M

demeurant

Henri A. de Leliet
21 rue Singer PARIS 75016

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le *07/11/87*

Le Président du Tribunal,

J.P. MATTEI



Le Greffier,

A.M. DECOURCELLE

